



# Rapport d'activités de la Commission Locale de l'Eau de la Canche



2014

## Edito du Président :



La période 2013-2014 a été marquée par l'approbation de l'arrêté complémentaire du SAGE par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2014. Cet acte permet de valider le travail et les échanges au sein de la CLE suite aux réserves de l'arrêté du 3 octobre 2011 et approuve définitivement le document et ses pièces écrites et cartographiques.

Cette année a également permis de finaliser le travail de la Commission Qualité pour la définition et la délimitation des zones à enjeu environnemental (ZEE) pour la mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif. La cartographie réalisée sera intégrée au futur SDAGE en cours de révision et permettra la prise en compte des projets au titre de la politique d'intervention de l'Agence de l'Eau.

La CLE accompagne le projet de Programme d'Action et de Prévention des Inondations porté par le Symcéa. Celui-ci après un avis favorable de la Commission Inondation de Bassin Artois-Picardie en septembre 2014, vient d'obtenir le 6 novembre 2014, la labellisation par la Commission Mixte Inondation nationale. La CLE fera partie du Comité de Pilotage.

Cette année a également été marquée par les élections locales qui ont amené un renouvellement parmi les élus représentés à la CLE. Un arrêté modificatif est en cours de signature par le Préfet du Pas de Calais et une séance plénière sera organisée début 2015 pour procéder à l'élection du Président et des instances de la CLE (bureau, commission permanente et commissions thématiques).

Roger Pruvost, Président de la CLE

# Sommaire

- o Arrêté complémentaire du SAGE du 4 juillet 2014**
- o Elaboration d'un guide de transcription des objectifs du SAGE de la Canche dans les documents d'urbanisme**
- o Les actions des commissions thématiques:**
  - Commission Milieux Aquatiques
  - Commission Qualité
  - Commission Inondation
- o La mise en œuvre du Contrat de Baie de Canche**
- o Bureau de la CLE / Avis de la CLE**
- o Suivi et actualisation du tableau de bord**
- o Journée de sensibilisation sur les zones humides**

# Arrêté complémentaire du SAGE du 4 juillet 2014

Suite à la validation par la CLE le 28 juin 2013, les conclusions du travail mené pour répondre aux réserves de l'arrêté du 3 octobre 2011 ont été transmises à Monsieur le Préfet du Pas de Calais. Il s'agissait de préciser et compléter l'inventaire des zones humides annexé au règlement du SAGE.

Le nouvel arrêté publié le 4 juillet 2014 indique (extraits) :

CONSIDERANT que les travaux d'inventaires complémentaires des zones humides réalisés dans les communes de Cucq, Merlimont, Brimeux, Beaurainville, Le Touquet, à la demande de la Commission locale de l'eau permettent de lever les réserves exprimées par la Commission d'enquête dans son avis motivé du 14 janvier 2011 ;

CONSIDERANT que la modification du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche induite par les cartographies issues de ces travaux d'inventaires complémentaires ne porte pas atteinte aux objectifs du SAGE ;

## Article 1 : Cartographie des zones humides

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 susvisé, la cartographie de l'inventaire des zones humides du bassin versant de la Canche modifiée pour les communes de Cucq, Merlimont, Brimeux, Beaurainville, Le Touquet, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

Les planches cartographiques correspondantes, portant les numéros 4, 6, 13, 14, sont intégrées au Règlement du SAGE de la Canche (Annexe 2 – Inventaire des zones humides du bassin versant) et remplacent les cartes portant les mêmes numéros. La planche cartographique n°15 est ajoutée à la même annexe du Règlement du SAGE de la Canche.

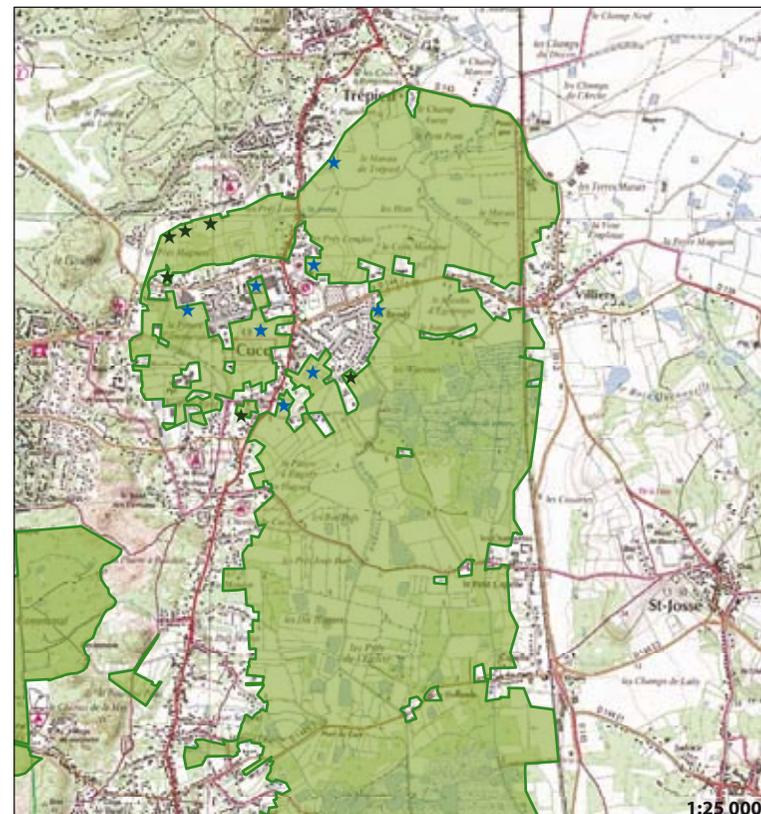
La planche n°13 comporte deux annexes :

- une « délimitation des zones humides de la commune de Cucq – Trépied – Stella-Plage » (localisation des parcelles ayant fait l'objet d'expertises pédologiques à la demande de la commission d'enquête et de la commune ; délimitation parcellaire des zones humides)
- une délimitation de la zone humide de la parcelle AS 292, réalisée à la demande du propriétaire.

13

### Légende

- ★ Zones concernées par l'article 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant approbation du SAGE de la Canche et ayant fait l'objet d'expertises pédologiques - Voir annexe 1
- ★ Expertises pédologiques complémentaires commandées par la Commune de Cucq



# Elaboration d'un guide de transcription des objectifs du SAGE de la Canche dans les documents d'urbanisme

En référence à l'exemple de la CLE du Boulonnais qui a réalisé ce type de travail en 2013, la CLE de la Canche a souhaité enclencher la réalisation d'un guide à destination des collectivités du bassin versant pour faciliter la compatibilité des documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision, avec les objectifs du SAGE. Ce travail a été réalisé dans le cadre d'un stage confié à une étudiante de Master 2 de mars à septembre 2014.

Ce guide n'est pas un document réglementaire : Il n'a donc aucune portée juridique et les transpositions des mesures du SAGE dans les documents d'urbanisme ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Ce document constitue un outil d'aide afin de guider les communes et intercommunalités sur ce qu'il est possible de prévoir à travers l'urbanisme pour mettre en place une gestion de la ressource et des milieux aquatiques plus cohérente avec les objectifs du SAGE.

Ce guide a été élaboré grâce à la participation à un groupe de travail de membres des collectivités territoriales (communes et intercommunalités) et grâce à l'appui des services de la DDTM qui ont travaillé avec le Symcéc et de la CLE du SAGE de la Canche.

Ce document contient :

- un ensemble de références réglementaires relatives aux différentes thématiques de l'eau abordées,
- des exemples de transcriptions possibles des dispositions du SAGE selon le potentiel d'action des documents d'urbanisme,
- des éléments d'informations complémentaires (définitions et rappels) liés aux différentes notions évoquées dans le guide.

D'un point de vue méthodologique et face aux récentes évolutions législatives, notamment dues à la promulgation en mars 2014 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui donne au SCoT une portée juridique supérieure à celles des autres documents d'urbanisme, il a été décidé d'utiliser les SCoT et les PLU(i) comme documents d'urbanisme de référence pour la traduction des dispositions du SAGE.

Les dispositions du SAGE présentées dans ce document ont été sélectionnées en accord avec les services de l'Etat (DDTM 62) en fonction de leur lien avec le domaine de l'urbanisme. Ainsi, 19 dispositions du SAGE sur 108 figurent dans ce guide.

La transposition des dispositions du SAGE s'est effectuée, d'une part, en fonction des remarques faites lors des réunions de travail et d'autre part, en prenant des exemples d'illustration issus de documents d'urbanisme du bassin versant de la Canche et de l'extérieur. Les exemples tirés des documents d'urbanisme ont toutefois souvent été adaptés en fonction des besoins et des objectifs des mesures du SAGE de la Canche.

Ce document doit requérir la validation de la CLE. Comme pour la CLE du Boulonnais, la forme du document sera améliorée dans le but de fournir une bonne lisibilité et prise en main de l'outil (plateforme numérique ou page dédiée au sein du site internet : [www.sagedelacanche.fr](http://www.sagedelacanche.fr)).

# La commission Milieux Aquatiques

Un des principaux objectifs de la Commission est d'assurer un dialogue entre les gestionnaires concernés par les milieux aquatiques sur le bassin versant de la Canche. Dans ce sens, la réunion du 5 novembre 2013 a permis de faire le point sur l'état d'avancement des actions.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des travaux réalisés par le Symcéa et perspectives :
  - Continuité écologique
  - Travaux hydromorphologique
- Présentation des travaux réalisés par la FDAAPPMA et perspectives :
  - Partenariat sur l'effacement de petits seuils
  - Travaux hydro morpho sur ruisseaux pépinières
- Présentation de la Maitrise d'ouvrage Agence de l'Eau Artois-Picardie, continuité écologique sur les affluents de la Canche, hors Ternoise (programme de travaux 2014 et 2015)
- Point sur les nouveaux classements 214-17 par la DDTM.



# La commission Qualité

Comme chaque année, la Commission a procédé à l'envoi des questionnaires auprès des autorités organisatrices de l'assainissement collectif, non-collectif et de gestion des eaux pluviales. Ces données recueillies depuis 2010 permettent d'avoir une vision de l'avancement des programmes et de faire le lien avec les objectifs du SAGE. La synthèse des résultats a fait l'objet d'une réunion de restitution le 16 septembre 2014 et a permis de pointer les avancées mais également le chemin restant à parcourir...

Cette période a surtout permis de finaliser le travail démarré en 2013 pour la définition et la délimitation des zones à enjeu environnemental dans le cadre de la mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif. Les cartographies seront intégrées au futur SDAGE 2016-2020.

Extraits de l'atlas des ZEE du bassin de la Canche organisé par autorité (Communautés de communes)

Les zones à enjeu sanitaire dans le cadre du Contrat de Baie de Canche :

En parallèle, la Commission Qualité s'est investie auprès du Comité de Baie pour la définition et la délimitation des Zones à enjeu Sanitaire dans le cadre des territoires susceptibles d'avoir un impact sur les zones de baignade. En effet, L'enjeu « eaux de baignade » représente un enjeu économique important sur le périmètre du

Contrat de Baie de Canche. La mise en application de la nouvelle Directive 2006/07/CE relative au classement des eaux de baignades, risque d'entraîner la perte d'une classe de qualité sur les sites de baignade de Camiers et du Touquet-Paris-Plage. Pour rappel, la mise en application de cette directive s'accompagne de la fermeture des plages, dans le cas où celles-ci seraient classées en classe de qualité insuffisante 5 années consécutives. Il est donc primordial de parvenir à réduire les sources d'altération de la qualité des eaux de baignade. Or les profils de baignades déjà établis indiquent clairement que les rejets liés à l'Assainissement Non Collectif (ANC), sur le secteur du Contrat de Baie impactent la qualité des eaux de baignades.

Seules les installations situées dans le périmètre d'une Zone à Enjeu Sanitaire seront en mesure de bénéficier d'aides financières pour leurs travaux de réhabilitation.

De plus, les profils de vulnérabilité des eaux de baignade établissent clairement que l'impact bactérien, s'avérant déclassant provient quasi exclusivement du territoire du Contrat de Baie (en effet certaines communes situées sur le bras de Bronne ont, elles aussi un impact sur l'apport bactérien à l'estuaire).

La méthodologie élaborée a permis d'identifier les cartes 22 communes bénéficiant d'un zonage ZES.

# La commission Inondations

Cette thématique a été détachée des aspects qualitatifs de la ressource du précédent mandat de la CLE et ceci notamment afin de pouvoir accompagner au mieux l'élaboration du projet de PAPI d'intention de la Canche dont le porteur sera le Symcéa. Le PAPI d'intention de la Canche a été officiellement déposé le 16 avril 2014 auprès du Préfet Coordonnateur de Bassin. Il a ensuite reçu l'avis favorable de la Commission Inondation de bassin Artois-Picardie le 5 septembre 2014 et de la Commission Mixte Inondation nationale le 6 novembre 2014.

Afin d'informer les membres des Commissions Inondation de la CLE et du Comité de Baie, une réunion a été organisée le 28 octobre 2014. Celle-ci a été l'occasion de rappeler les objectifs du SAGE pour l'enjeu lié au risque d'inondation ainsi que les actions initialement prévues au Contrat de Baie de Canche. L'installation courant 2015 du Comité de Pilotage du PAPI au sein duquel la CLE sera représentée, permettra d'assurer une implication de cette instance dans le programme d'étude du PAPI prévoyant 3 phases principales (le diagnostic, la stratégie et l'élaboration du programme d'actions du PAPI complet) de 2015 à fin 2017. Des groupes de travail seront également constitués et permettront aux membres qui le souhaitent, de participer activement à ce programme.

## PAPI d'intention de la Canche

L'élaboration du dossier de PAPI d'intention est étroitement lié aux enjeux exprimés par le SAGE pour la maîtrise des risques d'inondation (enjeu majeur 3) ainsi la CLE sera associée au comité de pilotage du PAPI aux côtés des EPCI et autres acteurs concernés.

Une coordination sera mise en place pour associer les membres de la CLE et du Comité de Baie et s'assurer de la prise en compte des enjeux. Les commissions thématiques et notamment les commissions Inondations des 2 instances apporteront leurs contributions aux travaux d'études et à la définition de la stratégie. Ils seront les garants de la représentation des acteurs locaux et des usagers aux côtés des élus des collectivités et EPCI.



# La mise en œuvre du Contrat de Baie de Canche

La coordination et la synergie entre les actions de la CLE et celles du comité de baie est essentielle, c'est pourquoi, l'animatrice du SAGE assure un suivi de l'animation et des principaux travaux engagés.

Cette coordination est essentiellement pour 2 actions et programmes en particulier :

- La mise en œuvre du PAPI d'intention qui devra associer les acteurs du périmètre du Contrat de Baie (basse vallée de la Canche et affluents) ;
- Le pilotage de l'étude hydrosédimentaire (ou morphodynamique) de l'estuaire de la Canche : cette étude en cours de définition fera l'objet d'un appel d'offre public en 2015. L'objectif visé est d'apporter des réponses pragmatiques aux questions que se posent les usagers de l'estuaire : Quel est le fonctionnement morphodynamique de l'estuaire de la Canche ? L'accélération de l'ensablement de la baie de la Canche, avec le comblement progressif de l'estuaire va-t-il se poursuivre ? Quels en sont les impacts sur les activités ? Quels sont les impacts des aménagements en place (digues, épis, ...) sur ce fonctionnement estuarien ? Quelles sont les évolutions morphodynamiques prévisibles de l'estuaire à moyen et long termes (horizons 2025 et 2050) sans gestion d'intervention ou d'entretien des ouvrages ?  
Il s'agit de rechercher les aménagements et/ou adaptations des ouvrages existants qui garantissent un fonctionnement optimal de l'estuaire, compte tenu des divers objectifs visés, de les comparer en prenant en compte leurs effets positifs et négatifs, leurs impacts prévisibles sur le milieu, les aspects réglementaires et les coûts afin de retenir les plus pertinents.



## Le bureau de la CLE

Selon le règlement de fonctionnement de la CLE, « Un Bureau est constitué, auprès du Président pour préparer les séances de la CLE et évoquer les points d'actualité. Il est composé du Président et des présidents des commissions thématiques. Le Président du Symcéa ainsi que le Président du Comité de Baie sont systématiquement conviés aux séances. Le bureau de la CLE peut acter certaines décisions relatives au fonctionnement, aux questions courantes mais il en informe la CLE ou la commission permanente. Il peut également examiner un dossier soumis pour avis de la CLE au préalable de l'avis de la commission permanente.... Le Bureau se réunit autant que nécessaire entre les réunions de la Commission Locale de l'Eau et de la commission permanente, et au moins, une fois par trimestre ».

Pour la période, ce bureau s'est réuni 5 fois soit les 12 décembre 2013 ; 31 janvier 2014 ; 25 mars 2014 ; 27 juillet 2014 et 13 octobre 2014.

Les principaux thèmes traités par le bureau ont été les suivants :

- Définition et délimitation des ZEE ;
- Rédaction et validation des avis ou courriers ;
- Suivi du stage relatif au SAGE et aux documents d'urbanisme ;
- Préparation des commissions thématiques ;
- Suivi de l'instruction du PAPI d'intention ;
- Suivi de renouvellement des élus à la CLE.

## Les avis émis par la CLE

La CLE est saisie pour avis dans le cadre des dossiers soumis Loi sur l'Eau et ICPE à autorisation. En 2014, un seul dossier a été analysé.

Intitulé de l'opération	Commune/Pétitionnaire	Nature du document	Rubrique concernée	Date de réception	Commentaires
Régularisation administrative des réseaux pluviaux	Communes de Cucq, Etaples sur Mer, Le Touquet et Merlimont	Autorisation		25/03/2014	Projet non conforme avec la R 11

La CLE reçoit également les récépissés de déclaration et la copie des autres communications faites aux pétitionnaires (mise en demeure par exemple). Elle peut également se positionner suite à une sollicitation particulière (communes, EPCI ou particuliers).

Même si elle ne fait pas partie des personnes publiques associées, la CLE est très régulièrement consultée dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. En 2014, la CLE a fait part de son avis pour les projets de Etaples-sur-Mer, Estrée et Campagne-lès-Hesdin.

# Suivi et actualisation du tableau de bord

Suite à une première présentation en 2012, le tableau de bord a été actualisé et présenté en séance plénière de la CLE le 6 février 2014.

L'objectif de ce tableau de bord est de mesurer les avancées ou les reculs du bassin versant de la Canche aux regards des objectifs fixés par chaque enjeu majeur du SAGE de la Canche.

La mise à jour des indicateurs de ce tableau de bord est possible grâce à la mise à disposition, par les partenaires, de données qui permettent d'avoir une vision précise de l'état de notre ressource en eau et de ses usages.

Par ailleurs, certains indicateurs sont directement collectés par la Commission Locale de l'Eau à travers ses différentes commissions thématiques qui mènent un important travail de collecte auprès des collectivités et des acteurs de la gestion de l'eau du bassin versant de la Canche. Ainsi, les données fournies par les partenaires locaux permettent de mesurer les actions et l'engagement de ces derniers en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ce tableau de bord comprend pour chaque enjeu majeur, un tableau de synthèse proposant la liste des indicateurs retenus, leur source et la tendance générale de leur évolution au moyen de figurés simples.

## Journée de sensibilisation sur les zones humides

En 2013, la CLE a prévu un nouveau programme et l'a validé le 28 juin 2013

Objectifs :

- Acquérir un langage de l'eau commun ;
- Mobiliser les acteurs de la gestion de l'eau pour la mise en œuvre du SAGE ;
- Informer les habitants du bassin versant sur les enjeux du SAGE de la Canche.

En 2014, la CLE a souhaité communiquer sur le thème des zones humides. Une journée s'est déroulée le 26 juin 2014 sous la forme d'un circuit découverte ponctué d'interventions d'experts et de techniciens de structures gestionnaires.



**Marais communaux :  
de la concertation à la valorisation**  
Pistes de réflexions pour valoriser son marais communal en le préservant

**26 juin 2014**  
Beaurainville - Maresquel

M. Bruno Roussel, Président du Symcea,  
M. Roger Pruvost, Président de la Commission Locale de l'Eau.

Ont le plaisir de vous inviter à une demi-journée d'échanges sur les zones humides du bassin versant de la Canche. Venez découvrir les richesses et les services rendus par les marais de notre territoire. La visite, ponctuée d'interventions, vous proposera des pistes de réflexions pour la protection et la mise en valeur des marais communaux.

**Programme 26-06-2014**

Point de départ : Parking des Etangs du Muscardin à Beaurainville - 9h30

**BOTTES OBLIGATOIRES**

- **Le complexe humide de la moyenne vallée de la Canche : situation, rôles, usages, liens trame verte/trame bleue** par Monsieur Jean Lecomte, Maire de Beaurainville et Monsieur Roger Pruvost, Président de la CLE de la Canche
- **Le marais communal de Beaurainville et les enjeux de son plan de gestion** par Katia Ducroix du Conservatoire des Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais
- **Les modes de gestion des boisements en zones humides** par Arnaud Detour de la Maison du Bois
- **Les usages récréatifs en zones humides** par Benjamin Bigot de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais et Matthieu Desreure de la Fédération Régionale des Chasseurs et Matillieux Aquatiques du Pas-de-Calais
- **Les pistes de réflexions préalables au futur plan de gestion du marais communal de Maresquel** par Olivier Massot du Syndicat mixte du Montreuillois et Pays des 7 Vallées
- **La fonctionnalité hydraulique du marais et gestion du risque inondation** par Hervé Régnier du Symcea
- **12h30 - Conclusion** par Monsieur Bruno Roussel, Président du Symcea et de la Commission Milieux Aquatiques de la CLE de la Canche

**Symcea**  
03 21 26 28 00 - symcea@symcea.fr

Inscription par mail jusqu'au 20 juin 2014 : [contact@symcea.fr](mailto:contact@symcea.fr)

Avec le soutien technique et financier

# Supports de communication

## Le livret «La gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Canche»

A l'occasion du renouvellement des assemblées municipales et intercommunales, la Commission Locale de l'Eau et le Symcëa ont édités un livret «pédagogique» sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Canche. Ce guide pour les élus présente les acteurs, leurs missions, les procédures et les outils qui existent pour la mise en œuvre d'une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.



## Le site internet : [www.sagedelacanche.fr](http://www.sagedelacanche.fr)



Toute l'actualité de la Commission Locale de l'Eau, les documents de séances des commissions thématiques, les comptes rendus, des plaquettes d'information sont disponibles sur le site internet du SAGE de la Canche.

**Secrétariat administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau de la Canche**



**19 Place d'Armes  
62140 Hesdin  
03 21 06 24 89 - [contact@symcea.fr](mailto:contact@symcea.fr)**

**Toutes les infos sur  
[www.sagedelacanche.fr](http://www.sagedelacanche.fr)**

---

**Avec le soutien technique et financier :**

